

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 février 2015

Date de la convocation : 03/02/2015

Le douze janvier deux mille quinze à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Emerick DALLA-BARBA, Maires Adjoints, Cécilia DEVAUX, Laurence TOMASELLO, Dimitri RANSAN, Gaston REY, Isabelle LUSTRI Pascal DALLA-BARBA, Christian BEGUE

Absente : Nicole JOULLIE qui donne procuration à Emerick DALLA-BARBA

Absents : Paolo DE ALMEIDA, Josiane POURQUE, Mathieu MENDOUSSE,

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

ABRI BUS

Une réunion sera organisée avec le Conseil Général et le responsable des transports scolaires pour étudier les diverses possibilités pour que les enfants prennent le car en toute sécurité

TRANSFORMATEUR QUARTIER SAINT SAUVEUR

3 sociétés ont été contactées pour analyser le transformateur

LOTISSEMENT COULOUMERE

- L'appel d'offre sera lancé le 16 février
- ERDF va faire une tranchée commune avec le syndicat d'électrification sur la partie route départementale. Les nouveaux devis pour ces travaux sont en attente.

PORCHE

L'Architecte des Bâtiments de France demande la réalisation d'un diagnostic des travaux à réaliser.

Un devis a été demandé à 3 architectes. L'étude réalisé par l'architecte peut-être subventionné à hauteur de 50 %.

MAISON BOON

Un devis de mise en sécurité de la ruine située en face de l'ancien presbytère va être demandé. Ce devis sera ensuite envoyé aux propriétaires.

PARKING DE VERGOGNE

Un devis d'un montant de 16 380 € a été fourni par le Syndicat Mixte des 3 Vallées. Le conseil accepte ce devis de travaux à l'unanimité des membres présents.

WELCOME IN TZIGANIE

La Communauté de Communes Val de Gers organise le festival WELCOME IN TZIGANIE du 24 au 26 avril 2015.

Dans le cadre de ce festival, une exposition photos sera organisé dans la salle du conseil municipal à Barran courant avril .

SUBVENTION CLUB DE FOOT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention du Club : Entente de football de St Jean le Comtal et Labéjan.

Ce club a un projet de voyage et un enfant de Barran est membre de ce club.
Le conseil municipal, décide d'accorder une subvention exceptionnelle au club : Entente de football de St Jean le Comtal et Labéjan d'un montant de **100 €**

PETANQUE

3 radiateurs seront achetés pour le club de pétanque

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

COMMUNE

Présenté par le Maire, qui s'est retiré au moment du vote, il est adopté à l'unanimité des membres présents avec les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	dépenses		recettes
011 charges générales	105 673,93	013 atténuation charges	162,00
012 charges personnel	224 247,28	70 produits service	26 120,84
65 charges courantes	145 468,54	73 impôts	302 171,10
66 charges financières	21 082,50	74 dotations	246 425,11
042 opérations ordre	14 032,20	75 produits gestion	17 052,34
		76 produits financiers	11,61
		77 produits exceptionnels	1 137,57
TOTAL	510 504,45	TOTAL	593 080,57

SECTION INVESTISSEMENT

	dépenses		recettes
Remboursement emprunts capital	25 328,56	FCTVA	3 914,00
Lignes téléphone St Roch	1 707,46	Couverture déficit	142 282,83
Achat terrain	16 056,00	caution	460,00
Toiture école	612,48	amortissement	14 032,00
Achat maison St Vignes	66 949,49		
Toiture maison Dutil	7 757,50		
Panneaux lieux-dits	658,80		
Matériels informatique et photocopieurs	9 414,20		
Cuisine maison Riouet	1 479,70		
2 armoires frigo école	4 375,20		
tondeuse	2 500,00		
guirlandes	717,60		

sono	1 298,00		
TOTAL	138 854,99	TOTAL	160 689,03

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Didier SARKISSIAN, après avoir adopté le compte administratif 2014, dont les résultats conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

– un excédent de fonctionnement de	82 576,12
– un excédent reporté de	177 805,75
– soit un excédent de fonctionnement cumulé de	260381,87
– un déficit d'investissement de	40 448,79
soit un besoin de financement de	40 448,79
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : excédent	260 381,87
Affectation complémentaire en réserve (1068)	40 448,79
Résultat reporté en fonctionnement (002)	219 933,08

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

	dépenses		recettes
011 charges générales	9 458,08	70 redevance	21 663,60
012 charges personnel	5 000,00	74 subvention	4 488,00
014 atténuation produits	2 582,00	77 produits exceptionnels	44,50
65 charges courantes	544,60		
042 opérations ordre	3 882,22		
TOTAL	21 466,90	TOTAL	26 196,10

Section d'investissement

	dépenses		recettes
travaux	2 078,04	amortissement	3 882,22
		Total 2014	3 882,22
		Excédent reporté	40 355,54
TOTAL	2 078,04	TOTAL	44 237,76

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 : ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Didier SARKISSIAN, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

– un excédent de fonctionnement de	4 729,20
– un excédent reporté de	18 214,92

soit un excédent cumulé de fonctionnement de	22 944,12
– un excédent d'investissement de	42 159,72
soit un excédent de financement de	42 159,72
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : excédent	22 944,12
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002)	22 944,12

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures